

CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

D'une part :

Le **CENTRE NAUTIQUE PLOUHINEC CAP-SIZUN POINTE DU RAZ** , domiciliée Anse de Poulgoazec – 29780 Plouhinec ; et représentée par **Monsieur Olivier Le Bars** agissant en sa qualité de président.

Et d'autre part :

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le **Centre Nautique** , organise (mise à disposition de matériel et encadrement) **des séances de 1h 30 de Kayak de Mer¹ ou de Drakkar. La prestation sera assurée par un moniteur, breveté d'état, ou diplômé de la Fédération Française de l'activité réservée.** Les prestations seront organisées en conformité avec les réglementations de la Fédération Française de canoë kayak

ARTICLE 2

La prestation du club comprend la mise à disposition de l'embarcation, la pagaie et le gilet de sécurité. Tout ce matériel doit être rincé et rangé après utilisation. En cas de détérioration intentionnelle, une facturation des préjudices sera établie au groupe.

ARTICLE 3

Suivant la législation, les participants devront présenter le test de natation décrit dans la loi du 4 mai 1995 (test de 25 mètres à la nage et de savoir s'immerger) ou une décharge du responsable du groupe. **La signature de cette convention vaut décharge du responsable.**

ARTICLE 4

Le **Centre Nautique Plouhinec** s'engage à mettre à disposition ses locaux pour les temps d'activité et de repos. Ceci exclusivement sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur du groupe.

Tournez la page, S.V.P.

ARTICLE 5

¹ Il est entendu que le choix du plan d'eau pour la pratique de l'activité (mer ou rivière) est une décision souveraine du moniteur accompagnant le groupe, au vu du niveau des participants, des conditions climatiques, et des conditions de sécurité durant la séance.

Le planning des séances est confirmé et approuvé **à la signature de la convention**. Les dates ne seront réservées qu'à cette condition.

Date des séances :

ARTICLE 6

Le prix de la séance est fixé à 17€ enfant/séance pour un groupe de 8 à 12 enfants et de 15€ pour un groupe supérieur à 12 enfants. En dessous de 8 enfants le tarif individuel s'applique 23.60 €

Les accompagnateurs ne payent pas.

La réservation comprend Séances à ce jour, avec enfants pour une somme totale de€

ARTICLE 7

Pour des raisons de sécurité : La décision d'annulation ou de report d'une séance d'activité pourra éventuellement être prise par le Brevet d'Etat responsable de l'activité en liaison avec l'accompagnateur responsable du groupe. Dans ce cas la séance peut être reportée ou annulée.

Dans tout les autres cas une séance, ne peut être annulée, que au moins deux semaines avant la date prévue.

En cas d'annulation en deçà de cette période une partie ou l'intégralité du prix de la séance sera demandé par le Club Nautique.

ARTICLE 8

Le règlement des frais de séances s'effectuera de la manière suivante :

- a- **Versement d'arrhes de 30 % du montant prévisionnel des sommes dues.**
- b- **Le solde, soit 70 %, sera réglé dans un délai maximum de 30 jours après la réception définitive établie par le Centre Nautique de Plouhinec .**

La, représentée par, dispose d'un délai de 15 jours à partir de la date de réception pour contester la facture définitive.

ARTICLE 9

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile en cours

Fait à Plouhinec le en deux exemplaires destinés à chacune des parties à la présente convention.

Cachets et Signatures précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

Le président : M. Olivier Le Bars